

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré





Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://ons.education.gouv.fr>

Ce dossier a été élaboré par la commission " sécurité bâtiment et risque incendie " de l'Observatoire de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Elle était composée de :

J-Michel LIOTTÉ (IHS rectorat Strasbourg), rapporteur

Jean-Marc BOEUF (A&I)

André CADEZ (UNSA)

Michel COULON (APEL nationale)

Christine HESSENS (Ministère de l'Agriculture)

Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Jean PODEVIN (FNOGEC)

Experts :

Cne Olivier GLETTY (Ministère de l'Intérieur)

François GRABOWSKI (COPREC-Construction)

Cdt Alain HALTER (FNSPF)

Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants :

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)

Lcl Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)

Jean-Paul GRAS (FDDEN)

Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)

Xavier LOTT (Conseiller)

Olivier TIXADOR (Université Paris Diderot)

Date de publication : janvier 2010

Sommaire

Introduction

A. Caractéristiques de l'enseignement agricole

1. Organisation
2. Types de formations
3. Public accueilli
4. Les parcours de formation
5. Spécificités de l'enseignement agricole en matière de sécurité incendie

B. Les constats de l'Observatoire

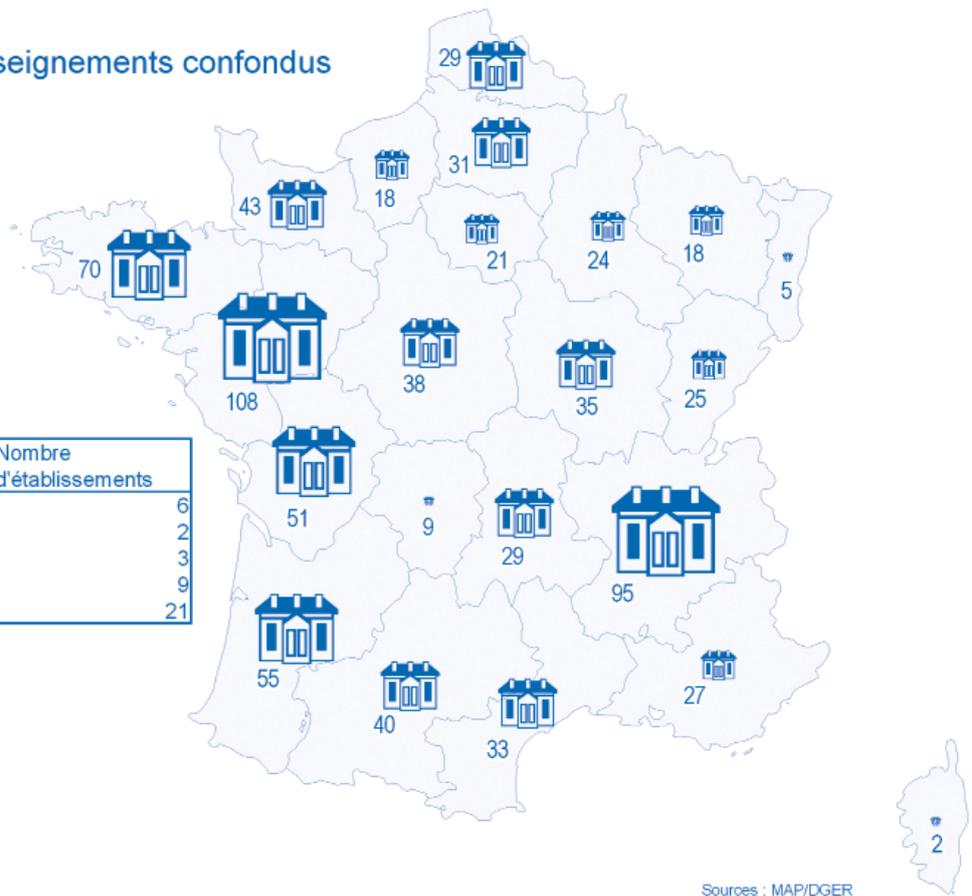
1. Enquête "internet" spécifique auprès des établissements
2. Les procès-verbaux des commissions de sécurité incendie
3. Les visites de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire

C. Recommandations

D. Fiches pratiques

1. Règlementation applicable dans les exploitations et les ateliers technologiques
2. Règlementation applicable dans les locaux d'enseignement, les internats, les salles de restauration, les gymnases et les salles de spectacles
3. Le risque incendie et sa prévention

Tous statuts d'enseignements confondus



Région	Nombre d'établissements
Guadeloupe	6
Guyane	2
Martinique	3
Réunion	9
TOM	21

Sources : MAP/DGER

Reproduction de l'original : Agroparc Dijon - F. Guemiro, juillet 2009
 observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Introduction

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, pour les établissements publics d'enseignement supérieur et pour les établissements publics et privés sous contrat du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Ces derniers sont donc interrogés chaque année à travers la base de données ESOPE (enquête sur la sécurité des établissements du second degré public et privé) renseignée par les responsables des établissements d'enseignement afin que puisse être mesurée l'évolution de l'application de la réglementation dans le domaine de la sécurité. Pour les risques incendie plus spécifiquement, les derniers rapports de l'Observatoire, consultables sur son site (<http://ons.education.gouv.fr>) ont souligné que des progrès restent à faire et plusieurs notes de service au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sont venues rappeler les principaux points à respecter dans ce secteur.

Afin d'apporter une aide concrète aux établissements agricoles, la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire a souhaité mener à bien cette étude sur la prise en compte de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement agricole. Élaboré à partir d'enquêtes, d'analyse de procès-verbaux des commissions de sécurité incendie, de visites et de rencontres sur le terrain, ce dossier, outil d'aide à la décision, devrait permettre d'apporter une réponse aux principales interrogations des responsables des établissements confrontés à des réglementations complexes.

Jean-Marie Schléret

Président de l'Observatoire national
de la sécurité et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

A - Caractéristiques de l'enseignement agricole

1 - Organisation

Composante du service public de l'éducation et relevant du ministère chargé de l'agriculture, l'enseignement agricole compte :

- 849 lycées dont 219 publics et 630 privés dont les maisons familiales rurales
- 155 centres de formation pour apprentis dont 98 publics et 57 privés
- 367 centres de formation professionnelle dont 174 publics et 193 privés
- 21 établissements d'enseignement supérieur dont 14 publics et 7 privés.

2 - Types de formations

"L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat ont pour objet d'assurer en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans le domaine des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement."

"Ils contribuent à l'insertion scolaire et professionnelle des élèves, des apprentis, et des étudiants et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes (articles L 811-1 et L 813-1 du code rural)."

"Les formations initiales du second degré peuvent être dispensées selon un rythme approprié."

"Les formations scolaires, générales, technologiques et professionnelles commencent en classe de 4^e et 3^e et peuvent mener jusqu'aux CAP agricole, BEP agricole, Brevet de technicien supérieur agricole, Bac S, Bac technologique, Bac professionnel."

"Les établissements d'enseignement supérieur long agricole publics ont pour objet d'assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle de vétérinaires" (articles L 812-1 du code rural)

Les métiers préparés

Ventilés en 11 thèmes et 8 secteurs, ils figurent sur le site www.portea.fr

Le fort taux de réussite des apprenants de l'enseignement agricole aux examens et l'importance des débouchés offerts témoignent de l'attractivité des formations proposées.

Exemples de métiers préparés dans l'enseignement agricole

Chef d'exploitation agricole, accompagnateur de randonnées équestres, pisciculteur, accoureur, agent d'entretien d'espaces naturels, animalier de laboratoire, arboriculteur, artisan boucher, auxiliaire de vie en milieu rural, bûcheron, vétérinaire, ingénieur forestier, ingénieur agronome, ingénieur des industries agricoles et alimentaires...

3 - Le public accueilli

À la rentrée scolaire de septembre 2007, l'enseignement agricole accueille en formation initiale 174 000 élèves dans ses lycées d'enseignement public (environ 37 % des élèves et apprentis) et privé (environ 63 % des élèves et apprentis). Il accueille aussi 13 500 étudiants dans ses 21 établissements d'enseignement supérieur long.

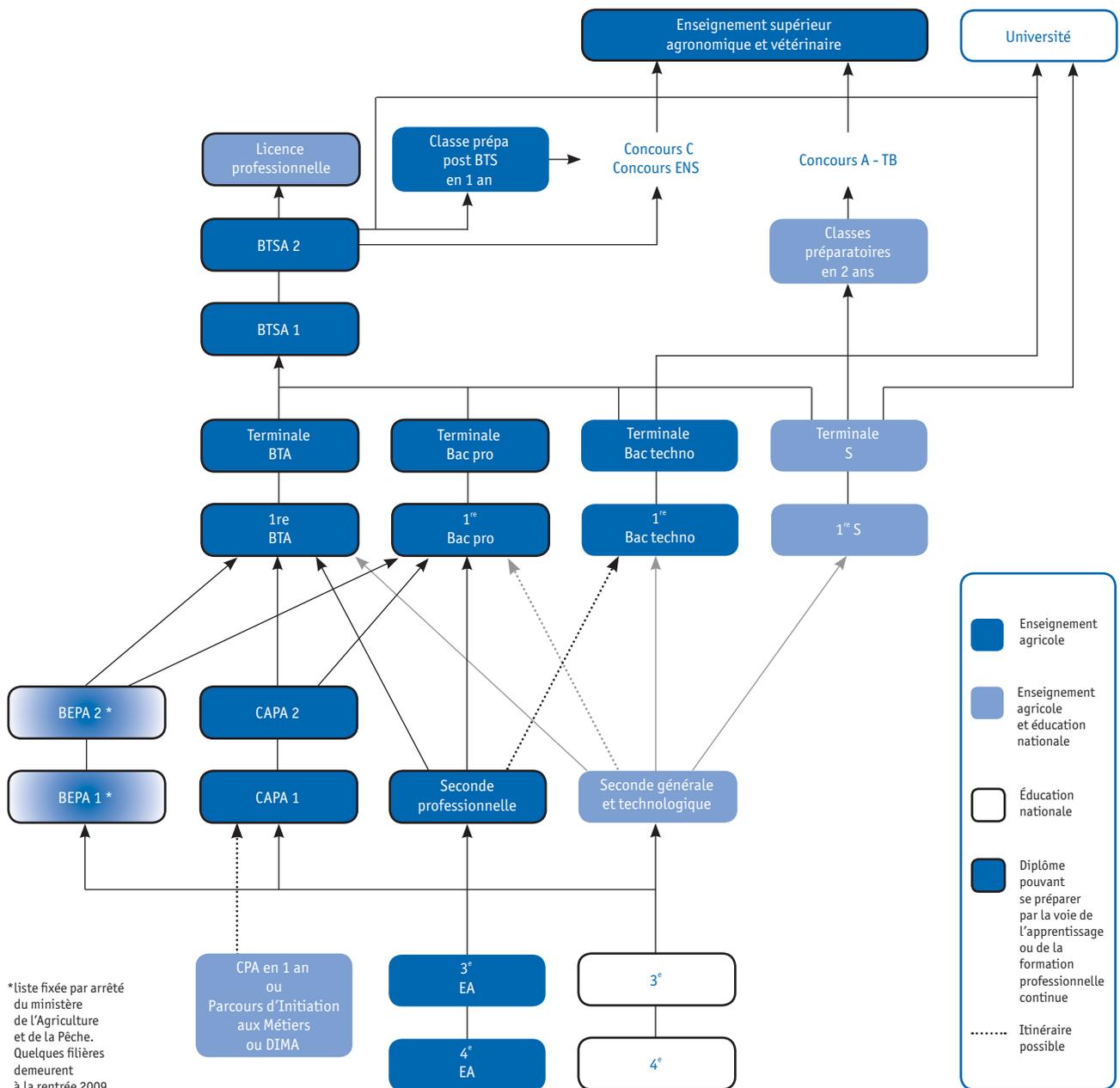
Par ailleurs, l'enseignement agricole forme 117 498 stagiaires de formation professionnelle continue (chiffre minimum 2007) et près de 32 000 apprentis en 2007, ce qui porte le nombre des usagers du service public de l'enseignement agricole à plus de 337 000 jeunes et adultes.

L'enseignement public agricole du second degré emploie 12 814 agents (chiffres 2007) auxquels il convient d'ajouter les 2 691 agents de l'enseignement supérieur public et les 9 563 enseignants de l'enseignement agricole privé sous contrat.

A - Caractéristiques de l'enseignement agricole

4 - Les parcours de formation scolaire

Situation à partir de la rentrée 2009



*liste fixée par arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Quelques filières demeurent à la rentrée 2009.

A - Caractéristiques de l'enseignement agricole

5 - Spécificités de l'enseignement agricole en matière de sécurité incendie

- Quasiment tous les établissements d'enseignement agricole du second degré publics et privés sous contrat disposent d'un internat.
- Plus de 58% des élèves de l'enseignement technique agricole sont internes alors que seuls 12% des élèves de l'enseignement professionnel le sont dans les établissements relevant de l'éducation nationale.
- La plupart des établissements d'enseignement agricole ont souvent une activité de vente de leurs produits. De ce fait, ils accueillent régulièrement une clientèle qui vient se fournir dans les espaces de vente intégrés aux établissements ou sur l'exploitation même (serres, laiteries...)
- La présence de machines agricoles, de combustibles (paille, bois, fuel...), de fertilisants et d'installations spécifiques (production de CO₂ pour favoriser la croissance dans les serres par exemple) dans les établissements concernés peut à certains égards, rendre le risque incendie plus probable.
- La présence d'animaux peut compliquer la mise en œuvre de l'évacuation et de l'intervention des secours.
- Tous les établissements d'enseignement agricole publics du second degré et certains établissements d'enseignement agricole du second degré privés ont une exploitation agricole souvent éloignée des services administratifs.
- Le classement en cinquième catégorie de nombreux bâtiments ne les soumet pas à un passage périodique obligatoire de la commission de sécurité "incendie".
- Certains établissements sont isolés des infrastructures publiques (service de secours, réseau d'eau, électricité, téléphone...)

L'ensemble de ces spécificités fait que dans l'enseignement agricole la prise en compte du risque incendie impose une vigilance accrue.



B - Les constats de l'Observatoire

1 - Enquête "internet" spécifique auprès des établissements

Les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat participent activement aux enquêtes de l'Observatoire.

C'est pourquoi, en avril 2008, la commission a diligenté une enquête flash sécurité-incendie dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés. Sur l'ensemble des établissements, 351 ont participé à ce recensement spécifique effectué sur Internet.

- Le classement "ERP" des établissements

1 ^{re} catégorie	2	0.6%
2 ^e catégorie	9	2.6%
3 ^e catégorie	109	31.1%
4 ^e catégorie	195	55.6%
5 ^e catégorie	36	10.3%
Total	351	100.0%

Rappelons que les établissements recevant du public sont classés d'après l'effectif total du public et du personnel : "L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé suivant la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement. Cette déclaration doit préciser la capacité d'accueil maximale par niveau." (Article R 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié). Le classement prévu par l'art. R. 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est le suivant :

- 1^{re} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes,
- 2^e catégorie : de 701 à 1 500 personnes,
- 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4^e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie,
- 5^e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 du CCH dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

La plupart des établissements sont de 3^e ou de 4^e catégorie et sont donc soumis à des visites périodiques de la commission de sécurité-incendie. Les établissements de 5^e catégorie ne sont pas soumis à visites sauf sur demande du maire ou en cas de présence des locaux à sommeil. À la vue des réponses parfois confuses des établissements aux questions sur les activités annexes, il semble que les connaissances de la réglementation incendie soient encore limitées.

Les réponses non homogènes des établissements à l'enquête peuvent s'expliquer par des pratiques locales des commissions de sécurité-incendie, entraînant des classements différents. Par ailleurs, aucun des établissements ayant répondu à l'enquête ne fait mention dans ses réponses d'un espace de vente dans ses locaux, même si beaucoup d'établissements agricoles en possèdent un.

- Dernier avis de la commission de sécurité

Favorable	301	86.2%
Défavorable pour l'ensemble de l'établissement	19	5.4%
Défavorable pour une partie de l'établissement	29	8.3%
Total	349	100.0%

Le pourcentage des avis défavorables ne fait pas apparaître de différences significatives entre les établissements agricoles et ceux relevant de l'éducation nationale (source Esope 2008, enquête annuelle de l'Observatoire). Ces résultats semblent corroborer le fait que les principales difficultés ne concernent pas les bâtiments classés ERP, visités par la commission, mais la partie "exploitation" ou les bâtiments de cinquième catégorie.

En matière réglementaire, rappelons que chef d'établissement doit être vigilant car c'est lui qui doit solliciter le passage de la commission auprès du maire (Préfet de police à Paris). À l'issue de chaque visite, il est dressé un procès-verbal transmis simultanément au maire de la commune ainsi qu'au chef d'établissement (Art. R. 123-16 du CCH et arrêté du 19 juin 1990).

B - Les constats de l'Observatoire

Ensuite, le maire notifie le résultat de ces visites et sa décision aux exploitants soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (Art. R. 123-49 du CCH).

- Si votre établissement a reçu un avis défavorable, quelles sont les remarques de la commission ?

Absence de documents	18.9%
Dispositions constructives	20.3%
Installations techniques	36.5%
Moyens de secours	17.6%
Conditions d'exploitation	6.8%
Total	100.0%

Si on s'attache aux remarques des commissions plus précisément, on s'aperçoit que les plus fréquentes sont liées aux installations électriques non conformes, au système de désenfumage et à la cuisine.

- Présence d'un internat

Oui	321	92.0%
Non	28	8.0%

Quasiment tous les établissements ont un internat, même s'ils ne l'ont pas tous indiqué. Rappelons que cette présence implique l'installation, l'entretien et la maintenance d'une installation de désenfumage asservie à un système de sécurité Incendie de catégorie A avec contrats de maintenance annuelle et vérifications périodiques tous les 3 ans par un organisme agréé. Rappelons aussi l'obligation, conformément à l'article R 31 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), d'installer des détecteurs automatiques d'incendie (DAI) dans tous les locaux, à tous les niveaux et dans les circulations horizontales des bâtiments abritant les locaux à sommeil (exceptés dans les douches et les sanitaires).

- Les exercices d'évacuation

10% des établissements déclarent n'avoir fait aucun exercice d'évacuation. Rappelons que l'article R 33 du règlement de sécurité ERP contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dispose que "des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité." Dans les établissements agricoles abritant un internat, il s'agit donc de réaliser 4 exercices au minimum.

- Les incendies

48 incendies ont été déclarés par les établissements agricoles et dans un cas sur deux, les pompiers sont intervenus. Les réponses montrent que les incendies survenus dans les établissements avec une exploitation sont plus importants et ne peuvent être gérés en interne.

- L'inspection du travail

L'enquête révèle que les inspecteurs du travail ne donnent que rarement des avis et conseils relatifs à la sécurité incendie aux responsables des établissements alors qu'ils pourraient le faire.

B - Les constats de l'Observatoire

2 - Les procès-verbaux des commissions de sécurité-incendie

A - Rappel réglementaire sur la commission de sécurité-incendie

La commission de sécurité est une commission consultative. Elle émet un avis auprès de l'autorité de police compétente (préfet ou maire) qui décide de l'ouverture, de la poursuite de l'exploitation ou de la fermeture de l'établissement concerné. Cette décision est la seule à s'imposer à l'exploitant qu'est le chef d'établissement ou le directeur dans un établissement d'enseignement.

Les visites de ces commissions ont pour but notamment :

- de vérifier si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement,
- de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la présente réglementation,
- d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants,
- de vérifier que les vérifications périodiques obligatoires ont été effectuées et les observations levées,
- de s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité.

B - Analyse des procès-verbaux

La commission a réalisé une analyse de la cinquantaine de procès verbaux remontée des établissements agricoles. De manière générale, la lecture des rapports ne montre pas de dysfonctionnements particuliers sauf cas très exceptionnels révélant des situations préoccupantes, avec dangers graves et imminents.

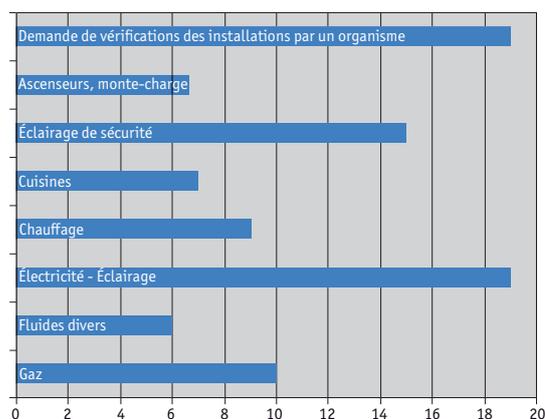
Trois constats principaux sont apparus :

- L'absence de classement ERP des exploitations et des points de vente

Elle a permis de constater que les exploitations et les points de vente ne sont pas classés en ERP et ne sont donc pas visités car non identifiés.

- Des installations techniques défectueuses

Les commissions de sécurité ont relevé de nombreux dysfonctionnements sur les installations techniques notamment en matière d'électricité et d'éclairage de sécurité. Les PV montrent aussi que sont récurrents les problèmes de maintenance préventive par le personnel de l'établissement. La tenue de registre de sécurité, la nécessité des vérifications réglementaires et de la présence de l'équipe de sécurité-incendie font également l'objet de prescriptions.



- Une culture de la sécurité encore trop faible

Les principales remarques concernent l'absence de registre de sécurité, des vérifications réglementaires et d'équipe de sécurité incendie demandée par le règlement de sécurité-incendie pour tous les ERP.

B - Les constats de l'Observatoire

3 - Les visites de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire

Dans le cadre de la réalisation de ce dossier d'aide et de conseils sur les risques "incendie" dans les établissements d'enseignement agricole, une délégation de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire a effectué plusieurs visites qui lui permettent d'étayer ses analyses et d'adapter ses propositions à la réalité du terrain. Ces rencontres avec les responsables des établissements et ces visites d'exploitations se sont déroulées entre les mois d'avril 2008 et mars 2009 dans les établissements suivants :

- Lycée agricole de Rouffach (68),
- Lycée agricole et horticole de l'Aulne à Châteaulin (29),
- Lycée agricole privé Le Nivot à Loperrec (29).

- Principaux constats

Ces observations concernent les bâtiments visités, dans leur seule dimension "sécurité incendie". Si elles ne prétendent pas être généralisables, leur récurrence dans plusieurs établissements a alerté la commission sécurité bâtiment et risque incendie de l'Observatoire.

- Une superposition des réglementations (Code de la construction et de l'habitation, code du travail, code rural...) complexes et mal connues s'appliquant aux bâtiments de l'exploitation agricole.
- Une absence de contrôles institutionnels (commission de sécurité incendie, inspection du travail...) dans certains lieux de l'établissement (exploitations, points de vente...).
- Des installations électriques insuffisamment entretenues par rapport aux activités exercées ou à l'ambiance.
- Des locaux de remise et d'entretien des machines agricoles souvent absents ou inadaptés.
- Des moyens de lutte contre l'incendie parfois sous-dimensionnés (extincteurs, réseaux d'eau public et privé, poteau incendie...).

- L'éloignement de certains sites de l'établissement qui impose une vigilance renforcée pour les équipements de sécurité-incendie et la formation des personnels en ce domaine.
- La mise en place pas toujours effective d'une équipe de sécurité incendie, composée par des personnels désignés par le chef d'établissement, équipés et formés.
- Des absences de consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie dans l'exploitation.
- Un déficit de culture sécurité dans les établissements.
- Une absence de référent auprès de certains chefs d'établissement sur les questions de sécurité, notamment dans la partie exploitation.
- Des bâtiments de stockage des produits combustibles parfois insuffisamment isolés et cloisonnés.
- Des personnels des exploitations dont la mission n'intègre pas toujours le volet "hygiène et sécurité".



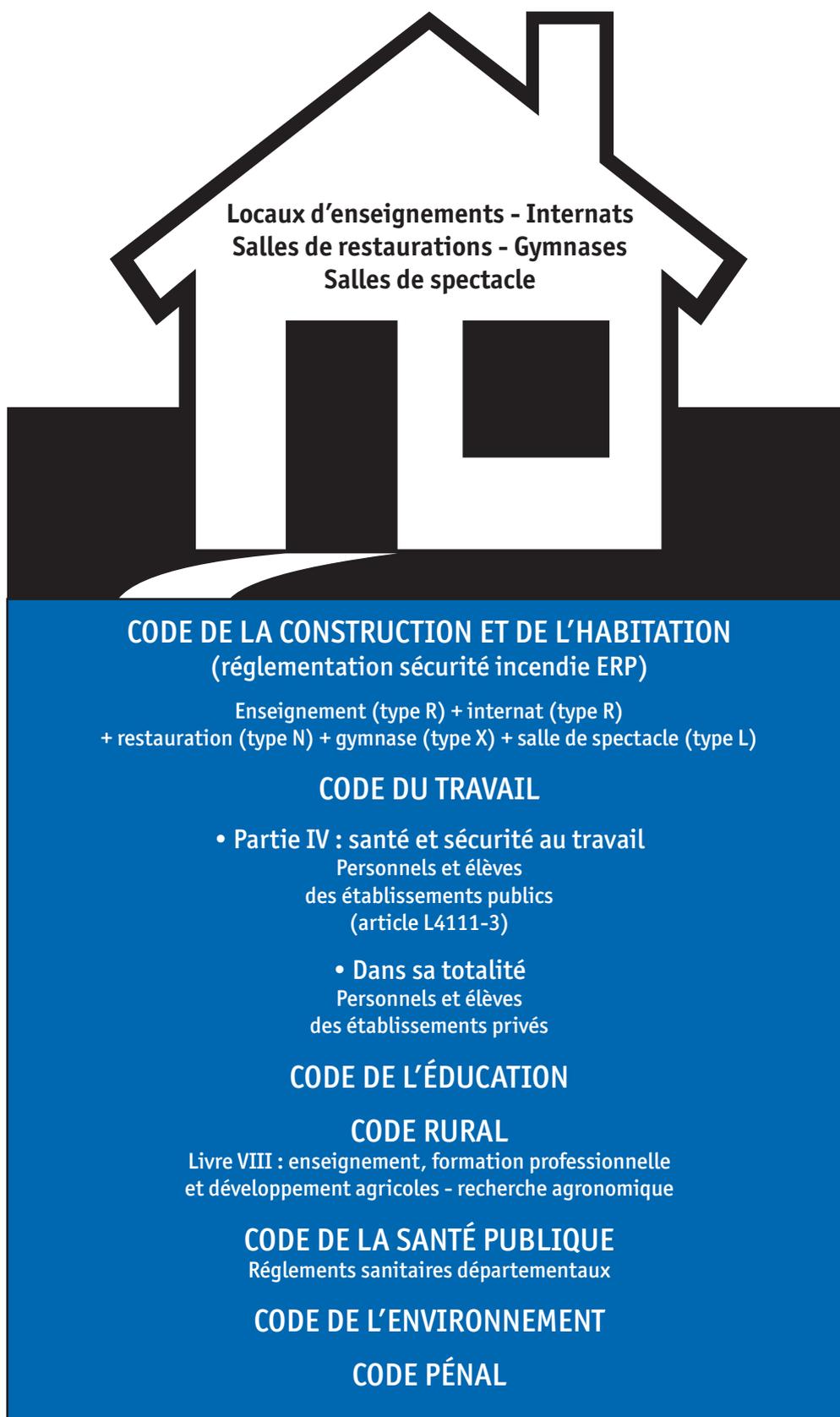
C - Les recommandations de l'Observatoire

- 1 - Demander à ce que tous les bâtiments accessibles aux apprenants soient classés ERP, conformément à l'article R1 des dispositions particulières du règlement de sécurité incendie dans les établissements d'enseignement.
- 2 - Inviter la commission de sécurité-incendie, lors des visites périodiques obligatoires, à visiter l'ensemble des bâtiments accessibles aux apprenants y compris ceux classés en 5^e catégorie.
- 3 - Classer les espaces de vente en type "M" conformément à l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP
- 4 - Demander, dans une logique de dialogue et de conseil, le passage des organismes institutionnels (commission de sécurité incendie, inspection du travail...) dans les exploitations agricoles.
- 5 - Prendre en compte la spécificité des activités, de l'isolement, de la dispersion des bâtiments et de la taille des établissements agricoles dans l'organisation de l'équipe de sécurité incendie, disponible de jour comme de nuit.
- 6 - Solliciter systématiquement le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour évaluer les besoins en eau pour la défense contre l'incendie.
- 7 - Mieux évaluer et intégrer dans le document unique les sources des risques d'incendie dans les différentes activités de l'exploitation agricole.
- 8 - Suggérer de créer au sein des établissements privés sous contrat une fonction "référént sécurité" auprès du chef d'établissement.
- 9 - Renforcer le volet "santé sécurité" dans la mission des salariés agricoles dans les exploitations.
- 10 - Faire de l'exploitation la "vitrine" de l'enseignement agricole en matière de sécurité et d'hygiène.

1 - Réglementation applicable dans les exploitations et les ateliers technologiques



2 - Réglementation applicable dans les locaux d'enseignement, les internats, les salles de restauration, les gymnases et les salles de spectacles



Fiche prévention

3 - La prévention incendie dans les établissements agricoles

1 - Éviter sa naissance

- **Installations techniques (électricité, gaz, chauffage...)**
 - Faire contrôler périodiquement et maintenir en bon état (ne pas oublier les appareils mobiles type couveuse, laveur haute pression...)
- **Potentiel calorifique**
 - Séparer et isoler les stockages (fourrages, engrais, hydrocarbure, matériaux combustibles)
- **Produits dangereux**
 - Inventorier, identifier et stocker dans un local spécifique, propre et ventilé (phytosanitaire, alcools...)
 - Séparer et isoler pour éviter les contacts
 - Prévoir un bac de rétention
 - Détenir les fiches de données de sécurité
- **Travaux avec points chauds**
 - Établir une procédure type "permis de feu" (soudure, meulage, gaz d'échappement...)
 - Attention aux surfaces chaudes (pots d'échappement...)
- **Divers**
 - Réglementer l'usage des chauffages d'appoint
 - Mettre en place et maintenir en état un parafoudre au niveau de l'armoire électrique
 - Afficher et faire respecter l'interdiction de fumer

2 - Limiter sa propagation

- **Zone de stockage et d'activités**
 - Isoler par éloignement ou par des murs séparatifs (béton, parpaing...)
 - Veiller à fermer les portes intérieures
- **Moyens de lutte contre l'incendie**
 - Installer et maintenir en fonctionnement les équipements (extincteurs, robinet incendie armé, réserve de sable...)
- **Formation**
 - Former et entraîner les utilisateurs à la manipulation
 - Profiter du passage du vérificateur pour manipuler
- **Divers**
 - Maintenir un espace propre et dégagé autour des bâtiments (entreposage, végétation...)



3 - Assurer l'évacuation des occupants

- **Dispositifs d'alarme**
 - Installer et entretenir des dispositifs adaptés (attention aux animaux)
- **Consignes générales**
 - Établir, afficher et faire connaître les procédures pour chaque activité
- **Dégagements et issues (couloirs, escaliers, portes)**
 - Vérifier qu'ils soient non encombrés, accessibles et non verrouillés.
- **Éclairage de sécurité / signalétique**
 - Prévoir des moyens d'éclairage portatif
 - Mettre en place une signalétique
- **Organisation d'exercices d'évacuation**

4 - Faciliter l'intervention des secours

- **Moyens d'alerte**
 - Prévoir un téléphone fixe et un portable
 - Prévoir un message d'alerte préformaté
- **Plan d'intervention et plan de masse**
 - Disposer d'un plan de l'exploitation et de chaque bâtiment (stockages, locaux à risques...)
 - Prévoir un point de RDV pour l'accueil des secours
- **Accès de secours**
 - Maintenir en permanence un accès balisé et dégagé à l'ensemble des bâtiments
- **Implantation des points d'eau**
 - Repérer, maintenir l'accès et entretenir l'ensemble des points d'eau (citerne, mare...) pour qu'ils soient praticables en toutes saisons



Attention aux réactions, à l'évacuation et à la mise en sûreté des animaux

- Éviter les alarmes sonores
- Anticiper les réactions
- Prévoir un chemin d'évacuation des animaux
- Prévoir des zones de regroupement et de mise à l'abri